



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Présentation des projets de plans directeurs sectoriels



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# Les plans sectoriels primaires (art. 8 -10) Considérations générales

# Sommaire

**Bases légales et conceptuelles**

**Évaluation environnementale stratégique (EES)**

**Utilité publique, droit de préemption et expropriation avec mesures anti-spéculation foncière**

**Cheminement procédural: du projet de plan au plan, y compris volet EES et enquête publique**

**Dispositions réglementaires des plans directeurs sectoriels: prescriptions et recommandations**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# **Bases légales et conceptuelles**

## **art. 8 - 10**

# Bases légales et conceptuelles

Les plans directeurs sectoriels primaires «transports» (PST), «logement» (PSL), «paysages» (PSP) et «zones d'activités économiques» (PSZAE):

- sont des règlements d'exécution de la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;
- recouvrent les éléments clés ainsi que les quatre grands champs d'action de la politique d'aménagement du territoire telle qu'arrêtée par le programme directeur d'aménagement du territoire;
- ont un impact direct sur l'organisation territoriale et l'occupation du sol à l'échelle nationale et permettent de cadrer le développement spatial durable à moyen et long terme du Luxembourg;
- s'inscrivent dans les approches préconisées au niveau européen et s'insèrent également, en fonction des besoins, dans un contexte transfrontalier et grand-régional plus large.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# Évaluation environnementale stratégique (EES)

# Evaluation environnementale stratégique (EES)

- Les quatre plans ont été soumis à une EES qui constitue un processus systématique visant à évaluer les conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme proposé, de manière à s'assurer qu'elles sont pleinement prises en compte au stade le plus précoce du processus de décision aux côtés des considérations économiques et sociales.
- L'EES fournit des recommandations qui rétroagissent dans le processus de planification de manière à optimiser ses impacts environnementaux.
- L'EES des quatre plans a été intégrée dans leur processus d'élaboration et ses recommandations ont été prises en compte.
- Afin d'optimiser l'interaction entre les plans dans un souci d'approche intégrée, l'EES des quatre plans directeurs sectoriels a été effectuée en parallèle.
- Ceci a permis d'optimiser le processus de concertation inter-plans, en veillant à ce qu'il existe pour l'ensemble des quatre EES élaborées un chapeau commun permettant de cadrer et de structurer l'ensemble de la démarche.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# Utilité publique, droit de préemption et expropriation avec mesures anti-spéculation foncière



# Utilité publique, droit de préemption et expropriation avec mesures anti-spéculation foncière (1)

## Utilité publique

- « *L'exécution des plans déclarés obligatoires est d'utilité publique* » (art. 9 § 7 et art.14 § 2 ).

## Droit de préemption

- « *Les plans directeurs sectoriels et les plans d'occupation du sol rendus obligatoires en vertu des articles 9 et 14 peuvent conférer un droit de préemption au profit de l'État et des communes territorialement compétentes en vue de la réalisation de leurs objectifs.* » (art. 21 § 1)

## Expropriation

- La loi précitée du 30 juillet 2013 autorise l'État et les communes territorialement compétentes à poursuivre l'acquisition et l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires à la réalisation des plans directeurs sectoriels et prévoit des mesures pour lutter contre la spéculation foncière. (art. 20, 26 et 27)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# **Cheminement procédural: du projet de plan au plan, y compris volet EES et enquête publique**

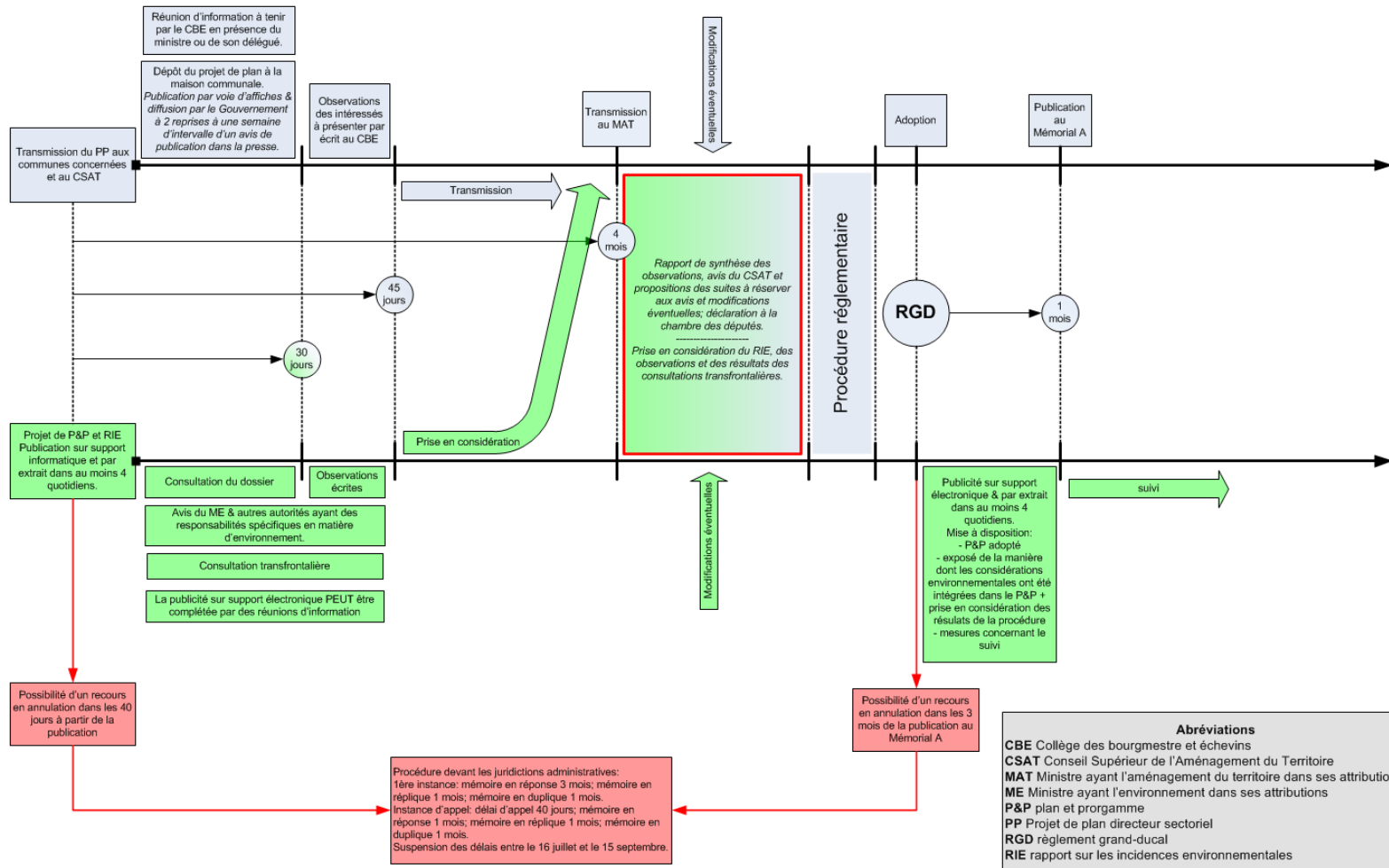
# Cheminement procédural

## Intégration de l'EES à la procédure d'adoption d'un PS

Elvinger Desroy Dennewald  
Avocats  
31, rue d'Eich • L-1461 Luxembourg  
Téléphone 42 60 701 • Téléfax 42 60 78

INTEGRATION DE L'EES A LA PROCEDURE D'ADOPTION D'UN PLAN DIRECTEUR SECTORIEL

ANNEXE 2



# Cheminement procédural et enquête publique (art. 9)

## PLANS DIRECTEURS SECTORIELS PST - PSZAE - PSL - PSP PHASE DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION (sous réserve de modifications)

ID	Début	Fin	2015												2016															
			03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04		
1	Fri 04/04/14	Sat 05/04/14	PS discutés par le Gouvernement																											
2	Wed 21/05/14	Wed 21/05/14	Commissions jointes de la Chambre des Députés																											
3	Tue 03/06/14	Tue 03/06/14	Réunions d'informations (collèges échevinaux)																											
4	Tue 03/06/14	Tue 03/06/14	Saisine du Conseil de Gouvernement																											
5	Mon 16/06/14	Mon 16/06/14	PS à l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement																											
6	Tue 24/06/14	Wed 25/06/14	Publication de la décision du Conseil de Gouvernement au Mémorial avec les textes des 4 projets de RGD PS																											
7	Tue 24/06/14	Wed 25/06/14	Publication de la décision du Conseil de Gouvernement dans la presse																											
8	Thu 22/05/14	Tue 24/06/14	Préparation et imprimerie des PS (imprimerie externe)																											
9	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14	Procédure de consultation des 106 communes avec PS																											
10	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14	Demande d'avis au CSAT																											
11	Fri 27/06/14	Tue 28/10/14	Consultation transfrontalière (procédure informelle)																											
12	Fri 27/06/14	Fri 27/06/14	Publication dans la presse (4 quotidiens)																											
13	Wed 02/07/14	Fri 04/07/14	Publication dans la presse (4 quotidiens)																											
14	Mon 30/06/14	Thu 10/07/14	Réunions d'informations des communes et de la population																											
15	Mon 08/09/14	Fri 26/09/14	Réunions d'informations des conseillers techniques communaux																											
16	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14	Mise en ligne des dossiers complets (PS) - consultation par voie électronique																											
17	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14	Mise à disposition des dossiers complets (PS) dans les ministères concernés																											
18	Fri 27/06/14	Mon 04/08/14	Enquête publique et évaluation stratégique (30 jours)																											
19	Fri 27/06/14	Mon 04/08/14	Consultation des autorités en matière d'environnement (SUP)																											
20	Fri 27/06/14	Mon 11/08/14	Observations écrites																											
21	Tue 12/08/14	Mon 20/10/14	Analyse/évaluation des observations reçues lors de l'enquête publique																											
22	Tue 21/10/14	Mon 19/01/15	Analyse/évaluation des avis reçus de la part des communes																											
23	Tue 20/01/15	Tue 24/02/15	Adaptation des PS suite aux avis et observations reçus																											
24	Fri 06/03/15	Thu 19/03/15	Préparation et imprimerie de 50 dossiers PS (MDDI - DAT)																											
25	Fri 20/03/15	Fri 20/03/15	2 <sup>e</sup> Saisine du Conseil de Gouvernement (4 PS adaptés)																											
26	Fri 03/04/15	Fri 03/04/15	PS adaptés à l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement																											
27	Mon 06/04/15	Thu 23/04/15	Commissions jointes de la Chambre des Députés																											
28	Fri 24/04/15	Fri 24/04/15	Déclaration du Ministre à la Chambre des Députés																											
29	Mon 27/04/15	Mon 11/01/16	Saisine et avis du Conseil d'Etat pour les 4 PS																											
30	Mon 11/01/16	Mon 14/03/16	Adaptation des 4 PS suite à l'avis du Conseil d'Etat																											
31	Mon 21/03/16	Mon 18/04/16	Imprimerie et publication des 4 PS au Mémorial																											
32	Tue 19/04/16	Tue 19/04/16	Information du public, documentation des aspects environnementaux (SUP)																											



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

# Dispositions réglementaires des plans directeurs sectoriels: prescriptions et recommandations

# Dispositions réglementaires: Les prescriptions

Dans l'article 19 du projet de loi, deux types de dispositions réglementaires sont distinguées:

Les prescriptions et les recommandations.

Les prescriptions:

« (3) Les prescriptions sont des dispositions obligatoires. Les communes sont obligées de s'y conformer au niveau de leurs plans d'aménagement général, ainsi qu'au niveau de l'adoption de leurs plans d'aménagement particulier.(...) »

# Dispositions réglementaires: Les prescriptions

## Les prescriptions peuvent avoir les effets suivants :

**PRJ**

Certaines prescriptions s'appliquent à partir du jour où le projet de plan directeur sectoriel est déposé à la maison communale (entrée en procédure du projet PDS);

**RGD**

D'autres prescriptions s'appliquent à partir du moment où le plan directeur sectoriel est déclaré obligatoire par règlement grand-ducal;

**MEC**

D'autres prescriptions ne s'appliquent qu'à partir de la mise en conformité (*voir les slides suivants pour la définition de la mise en conformité*);

**TRANS PRJ**

Certaines prescriptions ont un effet transitoire à partir du jour où le projet de plan directeur sectoriel est déposé à la maison communale, jusqu'à la mise en conformité. Ces prescriptions n'exigent, le cas échéant, qu'une adaptation partielle des plans d'aménagement communaux;

**TRANS RGD**

D'autres prescriptions ont un effet transitoire à partir du moment où le plan directeur sectoriel est déclaré obligatoire par règlement grand-ducal, jusqu'à la mise en conformité. Ces prescriptions n'exigent, le cas échéant, qu'une adaptation partielle des plans d'aménagement communaux

# Dispositions réglementaires: les recommandations

## Les recommandations:



*« (4) Les recommandations sont des dispositions que les communes doivent prendre en considération lors de l'élaboration ou de la modification de leur plan d'aménagement général et de leurs plans d'aménagement particulier, tout en ayant la faculté de s'en écarter de manière motivée. »*



# Nécessité de modifier la loi précitée du 30 juillet 2013

L'objectif principal est notamment l'optimisation de l'article 19 de la loi précitée du 30 juillet 2013.

- Dans ce sens, le nouvel article 19 fait une distinction claire entre 5 différents cas de figure en ce qui concerne l'applicabilité des prescriptions. L'article en question définit les obligations, ainsi que les facultés, dont la commune dispose par rapport aux différents cas qui peuvent se présenter à partir du projet de plan directeur sectoriel jusqu'à la mise en conformité du PAG .
- En plus, le nouveau texte proposé définit la mise en conformité et procède ainsi à une distinction entre mise en conformité et adaptation partielle du PAG avec les prescriptions d'un plan directeur sectoriel.
- En outre, l'article en question dispose que les communes doivent conformer leur PAG dans un délai de 4 ans à partir du moment où le plan directeur sectoriel est déclaré obligatoire par règlement grand-ducal. La différence avec l'article initial de la loi (qui prévoyait la date de la prochaine mise à jour) consiste dans le fait que toutes les communes disposent dès lors du même délai de 4 ans.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Merci pour votre attention.**